# ANNEXE V*:* MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION[[1]](#footnote-1)

Sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de
EUCAP Sahel Mali, Sis à Sébénikoro, Route Nationale 5, Cité Mali Univers, Bamako, Mali

Représenté par son Chef de Mission M. Hervé Flahaut

ci-après le «pouvoir adjudicateur»

Objet: Garantie n° <insérer numéro>

Garantie de bonne exécution pour l'ensemble du contrat ESM/AO/21/693 Contrat à bons de commande pour la fourniture de mobiliers au profit des forces de sécurité intérieure et de la mission EUCAP Sahel Mali à Bamako, Mali en 3 lots (à rappeler dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l’institution financière*>*,déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après le «titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>,représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l'article 11 des conditions particulières du contrat ESM/AO/21/693 Contrat à bons de commande pour la fourniture de mobiliers au profit des forces de sécurité intérieure et de la mission EUCAP Sahel Mali à Bamako, Mali en 3 lots conclu entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, ci-après le «contrat».

Les paiements sont effectués, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrons en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu’aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 60 jours après la délivrance du certificat de réception définitive (sauf pour la partie, telle que spécifiée dans les conditions particulières se rapportant au service après-vente).

Le droit applicable à la présente garantie est celui de la Belgique.

Tout litige découlant de la présente garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux de la Belgique.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à [*lieu*], le [*date*]

|  |  |
| --- | --- |
| Signature[[2]](#footnote-2): [*Signature*]Nom:[*Fonction dans l'institution financière/la banque*] | Signature[[3]](#footnote-3): [*Signature*]Nom:[*Fonction dans l'institution financière/la banque*] |

1. Le chapitre 9.1 du DEVCO Companion contient des orientations sur la vérification des garanties financières.. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signe(nt) pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signe(nt) pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. [↑](#footnote-ref-3)